

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 NOVEMBRE 2020 à 18 heures 30

COMPTE RENDU

PRESENTS : ALLIX Jean-Louis, AURION Rémy, AUTHIER Gilles, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, FROMENT Benoît, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LIEVRE Gaétan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REIX Marie-Laure, REYNAUD Pascale, RIBEIRO DIAS Alexandra, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, TROUVE Michel

ABSENTS EXCUSES : AKSU GIRISIT Keziban (pouvoir à Béatrice BERTHOUX), GIFFON Georges (pouvoir à Benoît FROMENT), LICI Vassili (pouvoir Danielle LEBAIL), PERRIN Jean-Charles, PERRUT Bernard (pouvoir à Pascal RONZIERE), REVERCHON Jean-Pierre (pouvoir à Christine CARANO), SEIVE Capucine (pouvoir à Muriel BLANC)

Assistaient : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale des services par intérim
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet
Les Directions de la CAVBS

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame PRIVAT est désignée secrétaire de séance.

- I - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1. Soutien de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône aux entreprises impactées par la crise sanitaire

Madame CADI expose que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a eu comme principale conséquence la mise en place d'un confinement sur l'ensemble du territoire national impliquant la fermeture administrative de nombreuses activités économiques et l'annulation de tous les événements publics et privés. Ces mesures ont un impact direct sur les acteurs économiques du territoire qui font face à un ralentissement voire à un arrêt total de leurs activités.

Par délibération en date du 18 juin 2020, le conseil communautaire avait approuvé, au titre de sa compétence en matière de développement économique, un plan d'aide aux entreprises cofinancé avec les communes.

Dans ce contexte de crise qui se prolonge, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône souhaite poursuivre cet engagement :

- auprès des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques de la crise sanitaire ;
- en orientant l'intervention publique sur l'accompagnement de secteurs d'activités ciblés pour faciliter leur adaptation en développant des solutions innovantes sur le long terme.

Au regard de ces interventions, les cibles privilégiées par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sont les Très Petites Entreprises (TPE) du commerce de détail non alimentaire, de la filière viticole et de la filière événementielle. Deux interventions sont ainsi proposées :

1. Concernant les mesures orientées sur le commerce de détail sédentaire (hors alimentaire)

La Communauté d'Agglomération s'engage aux côtés des commerçants et des vignerons indépendants pratiquant de la vente directe en coordonnant les actions et les initiatives en matière de vente à distance, d'organisation de « click and collect » et d'accompagnement à la numérisation des Très Petites Entreprises.

S'appuyant sur un réseau de partenaires locaux (chambres consulaires, association de commerçants, école, etc...), la Communauté d'Agglomération renforce la promotion des outils et dispositifs existants et directement opérationnels pour la vente en ligne.

Elle organise et anime un lieu physique destiné à la dépose et au retrait des commandes réalisées, par les consommateurs, auprès d'un réseau de commerçants et vignerons partenaires. Ce lieu pourrait être complété par un service itinérant dans les communes. L'initiative pourrait s'étendre au-delà de la période de crise sanitaire, dans une logique de conciergerie de territoire.

Enfin, la Communauté d'Agglomération s'engage, en lien avec les communes, dans une démarche de promotion et de communication à grande échelle. Celle-ci vise à :

- mobiliser les commerçants et les vignerons autour d'une plateforme locale de géo référencement ;
- les inciter à renforcer leur présence sur le Web via la création d'une page dédiée sur les réseaux sociaux, d'une boutique virtuelle ou d'une page sur une market place ;
- inviter les consommateurs à orienter leurs achats auprès d'entreprises locales et faciliter leur expérience client.

2. Concernant l'intervention de la Communauté d'Agglomération auprès des entreprises du secteur de l'événementiel

Le secteur de l'événementiel a été le premier à subir les conséquences de la crise sanitaire, avec, dès février 2020, des restrictions en matière de rassemblements publics et privés. Suite au premier confinement, les professionnels du secteur ont continué à subir des interdictions et ils ne sont jamais parvenus à retrouver un niveau d'activité satisfaisant. Le deuxième confinement et les perspectives annoncées pour 2021 renforcent la pression et les incertitudes qui pèsent sur le secteur. Celles-ci sont d'autant plus fortes que le marché de l'événementiel est orienté sur des activités planifiées sur le moyen/long terme avec des contrats signés plusieurs mois avant la prestation et des avances de trésorerie conséquentes.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, les activités directement liées à la tenue d'événements, publics ou privés, représentent 298 établissements, environ 300 emplois et 80% d'entreprises individuelles ne comptant aucun salarié. Une vingtaine d'établissements ont d'ores et déjà définitivement « tiré le rideau » en 2020, contre une douzaine en 2019.

Sous réserve d'une délibération favorable de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes autorisant et déléguant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône une intervention financière directe auprès des entreprises du secteur de l'événementiel, il est proposé ici de mettre en place un dispositif d'aide qui prendrait la forme d'une subvention unique et forfaitaire d'un montant de 1.200 € par bénéficiaire.

Ce dispositif ciblerait :

- les entreprises de moins de 10 salariés, pouvant justifier que leur activité réelle est directement liée à l'organisation d'événements, publics ou privés, et qu'au moins 80% de leur chiffre d'affaires annuel en dépend.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Domiciliation de l'entreprise sur une des 18 communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- Baisse de chiffre d'affaires de 50% minimum entre juin et septembre 2020 par rapport à la même période en 2019.

L'enveloppe budgétaire de la Communauté d'Agglomération orientée sur cette intervention est comprise entre 96.000 et 144.000 €.

Enfin, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône entend poursuivre son soutien aux entreprises locataires de ses sites économiques : Créacité, E-Cité, Grands Moulins Seigle et Maison de l'Emploi et de la formation.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône propose d'exonérer les entreprises concernées:

- des loyers de novembre et décembre dus par les locataires répondant aux situations suivantes :
 - Activité concernée par une fermeture administrative au sens du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, à partir du 29 octobre 2020 ;
 - Activité concernée par une baisse de chiffre d'affaires et éligible au fonds national de solidarité pour les mois de novembre et/ou décembre 2020.
- des loyers de mars à décembre dus par les locataires pouvant justifier que leur activité réelle est directement liée à l'organisation d'événements, publics ou privés, et qu'au moins 80% de leur chiffre d'affaires annuel en dépend.

Pour être éligible à cette exonération, l'entreprise locataire devra être à jour du règlement de ses loyers au 30 septembre 2020.

Monsieur RONZIERE rappelle qu'en réponse à la première vague d'épidémie, la CAVBS avait voté un plan d'aide cofinancé avec les communes. Il les remercie pour leur soutien. Cumulé avec les aides de l'Etat et de la Région, cela a permis à 600 entreprises de passer le premier cap.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT salue la mobilisation de la CAVBS en faveur des entreprises et s'associe au constat sur l'urgence à intervenir.

Il souhaite des précisions quant au dispositif proposé, qu'un bilan soit réalisé en 2021 et que soit étudiée l'opportunité de s'appuyer sur les commerces existants hors de la commune-centre ainsi qu'une extension du dispositif, au-delà des viticulteurs, à l'ensemble des producteurs qui pratiquent la vente directe dans l'objectif d'encourager une alimentation saine.

Mme CADI précise que s'agissant du point de collecte itinérant, il s'agit dans un premier temps, d'un point de collecte fixe, facile d'accès, avec des stationnements à proximité, fonctionnant uniquement durant la période des fêtes de fin d'année, sur 9 jours. Il pourra être reconduit en fonction du succès qu'il rencontrera. Sur le long terme, des dispositifs peuvent être imaginés, de type dispositif de conciergerie, dans les communes périphériques.

Madame BERTHOUX précise les aides mises en place par la Région en particulier à destination des commerçants pour les ventes en ligne (aide de 1 500 €), des restaurateurs pour la vente à distance (aide de 5 000 €), des forains (aide de 10 000 € en investissement pour rénover ou installer un point de vente). Toutes ces aides sont expliquées sur le site internet de la Région.

Monsieur RONZIERE rappelle le bénéfice de l'intervention commune des collectivités (communes, CAVBS, Région) et l'effet de levier produit. Ces aides ciblées seront mises en place dans le cadre d'un calendrier resserré.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable à l'intervention de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, auprès des entreprises impactées par la crise sanitaire et le second confinement telle que présentée dans le rapport ci-dessus.

- II – DEVELOPPEMENT DURABLE-TRANSITION ENERGETIQUE

2.1. Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'ADEME pour la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique du patrimoine bâti des collectivités locales

Monsieur ROMANET-CHANCRIN expose que l'Agence de la transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires (Bdt) ont lancé un appel à manifestation d'intérêt qui vise à :

- identifier des collectivités locales de la région Auvergne Rhône Alpes qui souhaitent définir et mettre en œuvre un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) de leurs bâtiments ;
- leur apporter un support méthodologique et les accompagner dans la mise en œuvre des études nécessaires pour cibler les priorités d'intervention sur leur patrimoine (conservation, rénovation, cession, démolition), et élaborer des programmes de travaux ambitieux notamment énergétiques ;

Les collectivités qui auront été sélectionnées bénéficieront, chacune à titre gracieux, d'un accompagnement financé à 50% du coût total TTC par l'ADEME et à 50% par la Banque des Territoires. L'accompagnement sera réalisé par un prestataire retenu par l'ADEME et la Banque des Territoires.

La collectivité réalisera le schéma directeur et gardera le choix des objectifs et des moyens. Le prestataire fournira la méthodologie, des outils, des exemples et des conseils. La collectivité devra s'engager à respecter le planning suivant :

Phase		Durée de la prestation	Calendrier indicatif
I	Lancement de la démarche	2 mois	Janvier 2021
II	Réalisation des diagnostics sommaires par les collectivités	9 mois	Mars 2021- Décembre 2021
III	Réalisation et étude des scénarii et validation du schéma directeur immobilier	10 mois	Janvier 2022 – Novembre 2022
IV	Démarrage de la mise en œuvre des schémas directeurs immobiliers dans le cadre de l'opération collective	18 mois	Janvier 2023 Juillet 2024

Une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée est un enjeu important dans le contexte actuel marqué à la fois par des contraintes financières et par la nécessité de développer les économies d'énergie.

L'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique permettra de définir les orientations de la politique patrimoniale de la collectivité et de dégager des priorités d'investissement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Mme LEBAIL remercie pour cette présentation et salue cette candidature. Elle souhaite connaître la façon dont les élus seront associés à la construction du schéma directeur et à la définition des objectifs dans une dynamique de co- construction à l'échelle du territoire.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN rappelle que l'engagement porte sur le long terme et va au-delà du seul schéma directeur immobilier. La politique en matière de développement durable et de transition énergétique sera précisée prochainement et les conseillers communautaires seront associés.

Monsieur RONZIERE rappelle que la transition énergétique est une priorité de la mandature car il s'agit à la fois d'une nécessité au regard des enjeux environnementaux, sanitaires et économiques et à la fois d'une obligation réglementaire ; le souhait de l'exécutif est d'en faire aussi une opportunité.

Monsieur RONZIERE précise que, quoi qu'il arrive, un schéma directeur sera réalisé avec des investissements planifiés dans la durée. Une stratégie sur l'ensemble de la thématique est en cours de définition. Elle est conduite par M. ROMANET CHANCRIN et Monsieur MANDON, par ailleurs premier vice-président du SYTRAIVAL, et devrait donner une nouvelle ambition au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Les commissions thématiques et le conseil communautaire seront associés.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de candidater à l'AMI de l'ADEME pour la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique du patrimoine bâti de la collectivité et de nommer le trinôme suivant pour suivre le projet :

- *Monsieur le Vice-Président en charge du développement durable et de la transition énergétique.*
- *Monsieur le Directeur des services techniques.*
- *Madame la Directrice des finances.*

- III - PROJETS ET RENOUVELLEMENT URBAIN

3.1. Approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche

Messieurs RONZIERE et RAVIER rappellent que, quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), Belleruche a été retenu parmi les 200 quartiers d'intérêt national par le conseil d'administration de l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU). Ce quartier situé sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas représente 25% du parc de logement locatif social de l'agglomération (1900 logements sociaux dans un quartier constitué à 98% de logements sociaux) et abrite plus de 5 200 habitants, soit environ 7 % de la population plutôt jeune, avec une part importante de familles monoparentales, et de ménages sans emplois, et bénéficiaires de la CMU.

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRNU) sur la période courant de 2015 à 2024, un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Belleruche a été signé en 2017, le projet urbain détaillé a été validé par le comité d'engagement de l'ANRU en mai 2019. Enfin, une étude de diversification de l'habitat a été conduite entre février et novembre 2020.

Ce projet de renouvellement urbain est important à deux titres :

- Il constitue le principal chantier urbain lancé sur les dix prochaines années, soit 140 millions d'euros investis pour transformer ce quartier, dont près de 17 M€ engagés par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et 13,6 M€ par la Ville de Villefranche-sur-Saône ;
- Au-delà d'une opération d'aménagement et d'urbanisme, ce projet doit s'inscrire dans une véritable perspective de réduction des fractures territoriales, économiques, et sociales, et conduire l'ensemble des acteurs concernés à prendre leurs responsabilités pour faire changer la réalité de ce quartier. Les habitants de Belleruche eux-mêmes doivent être les premiers acteurs de la transformation de leur quartier.

Des ajustements demandés par les partenaires du projet, dont l'ANRU, viennent préciser les volets aspects programmatiques et financiers de cette convention.

Une transformation de grande ampleur

Le projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le quartier de Belleruche participe d'un projet de territoire plus large et s'inscrit notamment en complémentarité avec le contrat de ville signé pour la période 2015-2020 et prolongé jusqu'à 2022. Les quatre orientations prioritaires visent à :

- redonner une attractivité et une valeur d'usage au quartier
- ouvrir le quartier sur son environnement
- diversifier les fonctions et l'offre résidentielle
- proposer un/des espace(s) de centralité(s) par l'arrivée ou le repositionnement de certains équipements, notamment par une priorité donnée aux équipements scolaires.

Le projet de renouvellement urbain concourt également aux objectifs du Programme local de l'Habitat (PLH) actuel dans l'attente du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUIH) de la Communauté d'Agglomération, qui visent à :

- rééquilibrer la production vers des logements plus abordables ;
- réorienter la production, aujourd'hui centrée sur Villefranche, vers des secteurs où le foncier est moins cher (Arnas, Gleizé) ;
- permettre une densification des logements produits (réduction de la taille des lots pour les maisons individuelles, passage de l'habitat individuel à l'habitat intermédiaire, densification en collectif pour les secteurs de faubourgs) pour réduire le coût du foncier par logement ;

- développer fortement la production de logements aidés dans l'ensemble des produits existants afin de permettre à nouveau des parcours résidentiels au sein de l'agglomération.

Par ailleurs L'ensemble des opérations inscrites dans le cadre de la convention vont permettre de répondre à l'ensemble des critères d'un écoquartier, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments existants ou à construire, et en matière de circulation et de mobilités. Une démarche visant à la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) propre sera conduite ainsi qu'une labellisation EcoQuartier.

Dans les 10 prochaines années, le quartier de Belleruche sera profondément transformé : diversification des fonctions et de l'habitat, création d'équipements publics de proximité, renouvellement des services aux habitants et usagers, espaces intergénérationnels.

Un changement majeur d'image du quartier est préconisé, à travers un marketing territorial basé sur la notion de quartier-paysage et sur une démarche de valorisation de la nature en ville.

Le projet de renouvellement urbain a vocation à diversifier les typologies bâties afin de garantir la qualité de l'habitat. Les espaces extérieurs se rattachant à chaque résidence seront mieux identifiés et délimités. Les espaces publics seront requalifiés de manière à permettre aux habitants une réappropriation des lieux communs. Les équipements publics de proximité vont structurer le quartier et seront mieux signalés afin de réaffirmer la présence des institutions et répondre aux besoins des habitants et usagers du quartier.

Le projet est conçu en deux phases, avec la mise en place d'une clause de revoyure.

- Une première phase dite « cœur de projet » est basée sur une programmation urbaine ambitieuse dont l'objectif est de recomposer en profondeur le quartier de Belleruche.
- Un second temps dit « clause de revoyure » interviendra entre 2022-2023 et concernera principalement la programmation habitat des franges du quartier et éventuellement quelques opérations d'aménagement d'espaces publics notamment dans le secteur des « Impasses ».

La programmation urbaine envisagée sera déclinée ainsi :

	Cœur de projet	Clause de revoyure 2022-2023
Démolition	510 logements sociaux (dont 203 logements dans le cadre du protocole)	136 logements sociaux
	Ecole Prévert	
	Ecole Bonthoux	
	Centre Commercial « aux belles roches »	
Requalification	314 logements sociaux (<i>dont 58 hors financement Anru</i>)	201 logements sociaux
	Changement d'usage du bâti « rotonde » vers un espace associatif	
	Ecole Montet Extension « pierres bleues » (Gleizé)	
Résidentialisation	653 logements sociaux	234 logements sociaux + 32 logements privés (Chardonneret)
Reconstitution de l'offre hors site	320 logements sociaux (report ZAC Quarantaine)	102 logements sociaux
Diversification de l'habitat	15 000 m ² / environ 200 logements	180 logements supplémentaires
	Pôle Enfance	

Nouveaux Equipements publics	Maison de Santé	
	Cellules commercial (pied d'immeuble)	
	Pôle citoyen et administratif	
	<i>Gymnase Montet (hors financement Anru)</i>	
Espaces publics majeurs	Parc Linéaire	
	Création du mail structurant Nord-Sud	
	Traitement paysager du Belvédère	

Au-delà de la programmation urbaine envisagée, un ensemble d'actions « autour du projet » permettra d'associer au mieux les habitants de ce quartier en vaste transformation :

- Une gouvernance adaptée à ce projet partenarial prenant notamment appui sur le conseil citoyen ;
- Un volant important d'actions en matière de concertation, de communication et d'accompagnement culturel (valorisation de la mémoire du quartier) ;
- La mise en place d'insertion par l'activité économique liée aux chantiers induits par le projet.

Un effort financier à la mesure des enjeux

Le coût global prévisionnel du projet de renouvellement urbain du quartier de Bellerocche, hors clause de revoyure est estimé à 140 045 581€ HT et intègre l'ensemble des coûts liés aux opérations d'habitat (66,3%), d'aménagement (17%), d'équipements (15%) et d'ingénierie (1,7%).

Ce coût total est réparti de la manière suivante entre les parties prenantes :

ANRU	32 308 989 € HT
CAVBS	16 892 298€ HT
Ville de Villefranche	13 639 708€ HT
Gleizé	173 100 € HT
Alliade Habitat	25 592 156€ HT
IRA	955 940 € HT
OPAC du Rhône	28 069 463€ HT
Région AURA	200 000 € HT
Département du Rhône	2 000 000 € HT
CAF	500 000 € HT
Sytraival	500 000 € HT
EPARECA	382 807 € HT
Valorisation financière	2 726 150 € HT
Caisse des dépôts	174 970€ HT
Promotion privée	15 930 000 € HT

Une stratégie de diversification à Bellerocche

La ville-centre, pôle d'emploi principal de la Communauté d'agglomération, dispose d'un parc locatif développé jouant un rôle d'accueil de personnes seules et familles modestes.

Entre 2012 et 2015, 83% de la production de logements (libre et social) est en collectif, 11% en individuel groupé et 6 % en individuel. A l'échelle de la CAVBS, le marché de l'habitat se maintient avec des capacités d'absorption de l'ordre de 100 à 150 ventes annuelles, presque exclusivement sur du collectif. Le PLH flèche une construction de logements à hauteur de 170 logements/an.

Sur la base de ces constats, il est proposé un objectif de construction de 200 logements en accession à la propriété sur 2020-2024 en cohérence avec le poids du quartier Bellerocche dans la ville. Cela doit permettre d'attirer des acquéreurs extérieurs au quartier et de diversifier.

Cette orientation concerne les familles qui recherchent un logement plus grand et/ou une accession et les personnes âgées souhaitant se rapprocher des centralités. L'étude sur la diversification préconise le développement d'une offre de logements à coût maîtrisé, privilégiant l'habitat intermédiaire ou semi-collectif entre la maison individuelle et l'immeuble, avec des espaces extérieurs.

Le volume des programmes envisagés sur 2020-2023 à proximité du quartier de Belleroche s'établit aux alentours de 533 logements et justifie d'être vigilant quant un éventuel resserrement du marché. D'où la nécessité de veiller à une articulation des types de logements proposés sur ce quartier prioritaire (du T2 au T5) en mobilisant les outils disponibles (TVA à 5,5% et primes accession ANRU) pour jouer sur l'avantage concurrentiel des produits.

Il est proposé d'approuver la convention ainsi complétée. Une clause de revoyure est prévue dès 2022 et devra notamment permettre d'articuler le projet de renouvellement urbain et le contrat de ville sur de nouvelles bases tirant les enseignements des réussites et des échecs passés.

Monsieur RONZIERE rappelle que le projet de renouvellement urbain concerne à la fois la CAVBS qui en a le portage, et les communes de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône sur lesquelles est implanté le quartier de Belleroche.

Il indique qu'il s'agit de l'un des plus grands projets de la mandature. Le budget global est de 140 millions d'investissement dont 17 millions pour la CAVBS et 14 millions pour la ville de Villefranche, au bénéfice de 5500 habitants.

Ce projet ne se limite pas à une opération d'urbanisme ou de renouvellement urbain. Il doit permettre de remettre les choses dans l'ordre et de résoudre les fractures auxquelles le quartier est confronté depuis longtemps ; et ce grâce à la nécessaire implication des habitants dans le projet via la concertation mais aussi en tant qu'acteurs à part entière des changements de ce quartier.

Madame LEBAIL indique que cette signature est une étape importante. Les attentes des habitants de Belleroche sont fortes tout comme celles des habitants des autres quartiers.

Elle approuve les grands axes du projet : éducation, résidentialisation, trame végétale et parc paysager, circulation en modes doux, attractivité de différents pôles, espaces publics.

Elle souligne plusieurs points de vigilance : le maintien de l'offre de logement dans sa typologie, la présence de services publics dans le quartier, la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale. Sur ce dernier point, elle souhaite savoir pourquoi Gleizé ne s'inscrit qu'à 5% et non 10% comme Villefranche.

Elle souligne l'importance de la démocratie participative et la nécessité d'ouvrir la maison du projet. De même la concrétisation de l'offre commerciale proposée, et la nécessité selon elle d'un nouvel équipement culturel ou sportif, d'un projet artisanal, et d'un réexamen de la carte scolaire.

Elle indique qu'elle votera pour le projet assorti des réserves et points de vigilance exposés.

Monsieur RAVIER précise que les clauses sociales seront aussi à 10% sur Gleizé tel que M. de LONGEVIALLE l'a précisé lors du conseil municipal de la commune.

S'agissant de ces clauses, les partenaires partagent cette vigilance et ont souhaité se doter d'un outil supplémentaire, le facilitateur des clauses d'insertion sociale, même si Monsieur RAVIER tient à rappeler que l'appartenance à un secteur ne peut pas être un critère même pour les clauses d'insertion sociale.

En ce qui concerne la modification de la carte scolaire, c'est en lien avec l'inspection de l'éducation nationale qu'elle se fera dans un second temps avec un accueil des enfants de Gleizé, Limas, et Villefranche.

S'agissant de la taille de l'école, elle permettra aux équipes pédagogiques de bénéficier de temps supplémentaire en plus du temps d'enseignement pour faire de l'accompagnement.

Sur le volet de l'artisanat, parmi les zones de fonciers libérées en particulier à la place de l'école Jacques Prévert, il y a une hypothèse pour implanter du logement mais aussi de l'artisanat, à proximité de la cave coopérative sur laquelle Gleizé a mis une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Sur la poursuite de la concertation, une attention particulière sera apportée pour que les habitants puissent s'approprier le projet.

Monsieur RAVIER souhaite rappeler que cela a déjà été sur le territoire lors de la reconfiguration du quartier Troussier avec de nombreux ateliers et des travaux élaborés dans la co-construction.

Sur l'implantation d'un grand équipement, il s'agit d'abord de rénover ce quartier, de lui redonner une qualité de vie et de le rendre attractif ; ensuite il sera temps d'aviser si des projets de cette nature sont identifiés à l'échelle du territoire.

Il convient à ce stade de passer par l'aménagement, l'accompagnement des individus grâce à l'éducation, l'aménagement urbain, l'accompagnement social et économique et la sécurité qui est une thématique qui est ressortie de façon forte des consultations.

Le projet évoluera et un certain nombre de points évoqués méritent, en effet, une attention. Ce projet sera régulièrement abordé en conseil communautaire et la mobilisation de chacun sera nécessaire.

Monsieur DUPIT indique qu'il partage le constat de Madame LEBAIL mais qu'il reste d'autres interrogations, selon lui, telles que le périmètre de la rénovation urbaine, l'ambition environnementale du projet, au-delà de la trame verte, qu'il considère absente sur le bâti. Il précise que, pour ces raisons, il s'abstiendra sur cette délibération comme il l'a fait au conseil municipal de Gleizé.

Monsieur RONZIERE précise que l'ambition environnementale évoquée lors des précédentes délibérations s'appliquera également au projet de Belleruche.

Pour répondre à la question relative à la maison du projet, elle n'a en effet pas pu ouvrir en raison de la crise sanitaire. Elle ouvrira dès que la situation le permettra, ce qui confortera la concertation et l'implication des habitants conformément à la volonté annoncée dans la présentation de ce projet.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) d'approuver les termes de la convention pluriannuelle ainsi complétée du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

3.2. Convention de partenariat entre l'OPAC, la CAVBS, les villes de Villefranche S/S, Gleizé et Limas, et le Département du Rhône dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche

Monsieur RAVIER expose que dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain de Belleruche, une procédure d'aménagement dédiée de type ZAC (zone d'aménagement concerté) s'avère nécessaire. Le Code de la construction et de l'habitation rend possible la réalisation de ce type d'opération par les Offices Publics de l'Habitat (OPH) pour leur propre compte, en l'occurrence l'OPAC du Rhône, avec l'accord des collectivités intéressées.

Ainsi, l'OPAC du Rhône initie une procédure de ZAC en régie, en accord avec les signataires du protocole de préfiguration du projet conclu le 18 avril 2017 et les parties prenantes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Il prend à son compte les risques financiers et juridiques afférents à cette opération. La mise en œuvre de la ZAC n'est donc pas réalisée dans le cadre d'une concession ni d'un projet urbain partenarial (PUP) au sens d'outil d'aménagement.

Par une délibération en date du 30 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), porteur du projet de renouvellement urbain, a validé la conclusion d'une convention avec l'OPAC du Rhône et les collectivités concernées, Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Limas et le Département du Rhône.

Au regard des derniers compléments apportés à la convention ANRU, la participation de la CAVBS au budget d'aménagement de la ZAC s'élève désormais à 12 645 961 € HT pour un coût total estimé à 23 800 805€ HT.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la CAVBS, l'OPAC, les villes de Villefranche sur Saône, Gleizé et Limas, et le Département du Rhône ainsi complétée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'OPAC, la CAVBS, les villes de Villefranche S/S, Gleizé et Limas, et le Département du Rhône dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleroche et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

3.3. Convention de partenariat portant sur le recrutement d'une AMO en vue d'une communication globale sur le projet de PRU de Belleroche

Monsieur RAVIER expose que situé sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, le quartier de Belleroche a été retenu parmi les 200 quartiers d'intérêt national par le conseil d'administration de l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU). Reconnu comme prioritaire de la politique de la Ville (QPV), il bénéficie du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRNU) sur la période courant de 2015 à 2024.

A l'appui de la mise en œuvre de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Belleroche, il apparaît nécessaire d'engager une communication globale en direction des habitants de ce quartier et, plus largement, des usagers, ainsi qu'auprès des acteurs du développement économique et des futurs investisseurs.

Il s'agit de :

- permettre aux habitants de Belleroche de mieux connaître ce projet en les informant étape par étape ;
- les aider à s'approprier ce projet en étant eux-mêmes acteurs des changements dans leur quartier ;
- valoriser les actions conduites par les acteurs du projet ;
- faciliter les synergies entre les diverses politiques publiques entreprises sur le quartier ;
- favoriser le changement d'image du quartier, renforcer le sentiment d'appartenance de ses habitants ;
- donner envie à des acteurs économiques de s'y installer et/ou d'y investir.

Au regard de ces enjeux, et comme c'est le cas dans la plupart des projets de renouvellement urbain, il apparaît nécessaire de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'aider à élaborer et à appliquer une stratégie et des supports de communication adaptés, ainsi que des actions ciblées accompagnant la mise en œuvre du PRU Belleroche dans toute sa durée.

Tel est l'objet de la convention entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, porteur du projet de Belleroche, et la Ville de Villefranche sur Saône qu'il vous est proposé d'approuver.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat Ville de Villefranche-sur-Saône/ CAVBS portant le lancement d'un marché d'AMO – Communication – Marketing Territorial du NPNRU de Belleroche et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

3.4. Convention de partenariat CAVBS-Alliade Habitat portant sur la réalisation d'une étude de couture urbaine sur la résidence « En Forest » à Limas

Monsieur RAVIER rappelle que situé sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, le quartier de Belleruche a été retenu parmi les 200 quartiers d'intérêt national par le conseil d'administration de l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU). Reconnu comme prioritaire de la politique de la Ville (QPV), il bénéficie du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRNU) sur la période courant de 2015 à 2024.

La convention pluriannuelle définitive à signer avant la fin 2020 prévoit une clause de revoyure dès 2022.

Dans cette perspective, de nouveaux éléments de programme ont été identifiés, dont la possible résidentialisation de la résidence « En Forest » situé à Limas, bénéficiant pour l'heure d'un financement pour sa réhabilitation actée dans la convention.

L'ANRU a demandé que soit conduite une étude afin de définir un projet de résidentialisation sur cet ensemble immobilier et une programmation urbaine des aménagements d'espaces extérieurs privés et/ou publics dans l'objectif d'une meilleure articulation entre la résidence et le reste du quartier de Belleruche, notamment le Pôle enfance.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et Alliade Habitat ont souhaité se rapprocher en vue de la passation commune d'une étude « de couture urbaine » définie dans la convention, mais non financée par l'ANRU.

Cette étude doit venir notamment abonder une réflexion menée par l'architecte en chef de la future ZAC de Belleruche et permettre de valider la résidentialisation de cet ensemble immobilier contigu à l'actuel cœur d'opération.

Les parties ont décidé de matérialiser leurs engagements respectifs satisfaisant leurs besoins communs, dans la présente convention qui a pour objet d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat CAVBS-Alliade Habitat concernant l'étude de « couture urbaine » résidence En Forest - cœur de l'opération du PRU de Belleruche et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

- IV - FINANCES

4.1. Décision modificative n°3 du budget principal

Monsieur DUTHEL précise que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements :

- Création de 85 concessions « pleine terre » et 47 concessions « cavurne » ;
- Acquisition de bacs roulants supplémentaires pour la collecte des ordures ménagères ;

Ces dépenses seront financées par prélèvement sur les crédits ouverts au titre de l'enveloppe de dépenses imprévues d'investissement.

– SECTION D'INVESTISSEMENT

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES			
020	01	Dépenses imprévues	- 66 500 €

CHAPITRES : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			Montant	
026	21316	1605	Création de 85 concessions « pleine terre » et 47 concessions « cavurne »	56 500 €
812	2188	1478	Acquisition de 15 bacs roulants	10 000 €
			Total	66 500 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0 €
--	------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

4.2. Décision modificative n°2 du budget STEP

Monsieur DUTHEL précise que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements liés à l'intégration des frais d'études et d'insertion sur les comptes de travaux définitifs.

Les mouvements sont des mouvements d'ordre budgétaire, qui ne modifient pas les équilibres réels du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes de Fonctionnement

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0 €
---	------------

B – Dépenses de fonctionnement

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0 €
---	------------

– SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES			
2031	041	Frais insertion Diagnostic Schéma Directeur du Système Assainissement de Jassans	11 452 €
2033	041	Frais insertion travaux de qualification de la STEP de Villefranche, réhabilitation des canalisations à JASSANS, STEP de Saint Etienne des Ouillères, et Atelier de déshydratation des boues STEP de Saint Etienne des Ouillères	2 090 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			13 542 €

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES			
21311	041	Intégration des frais insertion et frais étude qualification de la STEP de Villefranche, STEP de Saint Etienne des Ouillères, et Atelier de déshydratation des boues STEP de Saint Etienne des Ouillère	1 370 €
21532	041	Intégration des frais insertions travaux du Diagnostic schéma directeur Assainissement Jassans et réhabilitation des canalisations à Jassans	12 172 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			13 542 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 du budget STEP de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.

4.3. Décision modificative n°3 du budget Assainissement

Monsieur DUTHEL précise que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements afin d'adapter les crédits ouverts pour permettre les écritures de dotations aux amortissements suite au transfert de biens et des subventions du budget STEP vers le budget Assainissement, lié au changement des modes de gestion.

Ces écritures sont des écritures d'ordre budgétaire, qui ne modifient pas les équilibres réels du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes de Fonctionnement

CHAPITRES 042 –OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
777	Quote –part subventions d'investissement	375 500 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		375 500 €

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES 042 –OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	53 500 €
CHAPITRE 023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Virement à la section d'investissement		322 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		375 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 041– OPERATIONS PATRIMONIALES		
2033	Transfert des frais d'insertion MOE pour les travaux et d'assainissement rue P. MORIN et JB Martini, marché de travaux d'assainissement et réhabilitation CAVBS, et marché de renouvellement d'extension du réseau EP	2 250 €

CHAPITRE 040– OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
28031	Amortissement fais études	- 609 €
28033	Amortissement des frais d'insertion	459 €
2805	Amortissement concessions	- 132 €
281311	Amortissement bâtiments d'exploitation	278 272 €
281351	Amortissement bâtiments d'exploitation	- 279 792 €
281532	Amortissement réseaux d'assainissement	56 079 €
28155	Amortissement outillages industriels	255 €
281562	Amortissement service assainissement	- 246 €
28157	Amortissement agencement, aménagement outillages industriels	- 174 €
281728	Amortissement autres agencements, aménagements	- 400 €
2817532	Amortissement réseaux d'assainissement	- 149 €
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	- 63 €
	<i>Sous total</i>	53 500 €

CHAPITRE 021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Virement de la section de fonctionnement	322 000 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	377 750 €
--	------------------

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE 041– VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
2033	Transfert des frais insertion MOE pour les travaux d'eau et d'assainissement rue P. MORIN et JB Martini, marché de travaux d'assainissement et réhabilitation CAVBS, et marché de renouvellement d'extension du réseau EP	2 250 €

CHAPITRE 040– OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
139111	Amortissement des subventions Agence de l'eau	283 700 €
13913	Amortissement des subventions Département	93 660 €
13918	Amortissement des subventions Autres	-1 860 €
	<i>Sous total</i>	375 500 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	377 750 €
--	------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 du budget Assainissement de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.

4.4. Compte rendu de l'usage des dépenses imprévues

Monsieur DUTHEL rappelle que conformément aux possibilités ouvertes par l'article L.2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a adopté, lors du vote du budget principal, un crédit pour dépenses imprévues de 200 000 € en section d'investissement et de 100 000 € en section de fonctionnement.

Suite aux prélèvements sur les enveloppes intervenus lors des décisions modificatives antérieures, le solde des crédits ouverts pour dépenses imprévues s'établit à 200 000 € en investissement et 78 971,95 € en fonctionnement.

L'enveloppe de dépenses imprévues d'investissement a par ailleurs été mobilisée à hauteur de 65 € pour financer un complément nécessaire à la fourniture et la pose d'une clôture au cimetière paysager. Le solde de cette enveloppe s'établit ainsi à 199 935 €.

L'enveloppe de dépenses imprévues de fonctionnement a par ailleurs été mobilisée à hauteur de 25 500 € pour financer le versement aux usagers du conservatoire de la remise sur cotisation décidée en juin dernier par le conseil communautaire en raison de la crise sanitaire. Le solde de cette enveloppe s'établit ainsi à 78 971,95 €.

Section de fonctionnement

Imputation	Objet	Montant
FIN 01 022 FIN	Dépenses imprévues	- 25 500 €
311-678	Remboursement de cotisation aux usagers du conservatoire	25 500 €
Total		0,00 €

Section d'investissement

Imputation	Objet	Montant
FIN 01 020 FIN	Dépenses imprévues	- 65 €
1605 – TRAVAUX CIMETIERE	Clôture au cimetière payager	65 €
Total		0,00 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de l'usage des dépenses imprévues en investissement tel que ci-dessus précisé.

4.5. Demande de subvention exceptionnelle au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur DUTHEL rappelle que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La circulaire n°E-2020-51 du préfet du Rhône vient préciser les règles applicables à ces crédits attribuées sur les années 2020 et 2021.

Les thématiques éligibles sont les suivantes :

- les projets relatifs à la **transition énergétique** qui concernent en particulier la rénovation énergétique des bâtiments publics, le développement des nouvelles solutions de transports, la lutte contre l'artificialisation des sols par le réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur, la réhabilitation des friches industrielles ou la relocalisation des chaînes de production en France ;
- les projets ayant trait à la **résilience sanitaire**, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur. Ils engloberont essentiellement des opérations en matière de santé publique, notamment le financement de maisons de santé pluri-professionnelles, la mise aux normes des équipements sanitaires et les travaux sur les réseaux d'assainissement ;
- les projets visant à soutenir la **préservation du patrimoine public historique et culturel** classé et non classé pour favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Afin de soutenir un effort d'investissement rapide, les crédits serviront à soutenir les projets prêts à démarrer rapidement sans qu'une limitation de montant ne soit fixée.

Il est ainsi proposé de solliciter la DSIL exceptionnelle pour les projets d'investissement suivants :

- **Les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de Jassans**
Montant prévisionnel : 633 985 € HT
- **La sécurisation des ouvrages d'eau potable**
Montant HT : 2 350 120,00 € HT

D'autres projets seront soumis ultérieurement au conseil communautaire pour autoriser le dépôt auprès des services de l'Etat dès finalisation des dossiers.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser les opérations ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL exceptionnelle, de solliciter la DSIL pour les opérations identifiées ci-dessus et au taux de financement maximum et de solliciter l'autorisation de démarrage des travaux avant attribution de subvention.

- V - RESSOURCES HUMAINES

5.1. Adhésion à la mission « assistance sociale du personnel » mise en place par le Centre de Gestion du Rhône

Monsieur DUTHEL expose que par délibération n° 2015-33 du 6 juillet 2015, le Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une mission d'assistance sociale du personnel à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, et de leurs agents.

Par délibération n°2020-27 du 6 juillet 2020, le CDG 69 a modifié les modalités de tarification de la mission d'assistance sociale du personnel à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, les modalités de tarification de cette mission ont été fixées comme suit :

- Un prix de 355 € par jour et de 188 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités affiliées au CDG 69 ;
- un prix de 429 € par jour et de 227 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités non affiliées au CDG 69 ;

- une facturation effectuée sur la base d'un forfait annuel de jours d'intervention défini dans la convention d'adhésion.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) adhère depuis 1^{er} juin 2017 à cette mission pour permettre à ses agents de bénéficier de cet accompagnement.

Il convient d'autoriser M. le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion au 1^{er} janvier 2021.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011 – charges à caractère général du budget.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir entre la CAVBS et le CDG 69 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

- VI - EAU/ASSAINISSEMENT

6.1. Convention de facturation de l'assainissement collectif et non collectif pour les communes d'Arnas (pour partie), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet et Villefranche sur Saône.

Monsieur DUMONTET expose qu'aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a confié à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux la gestion du service public d'eau potable.

Ce contrat concerne les communes d'Arnas (pour partie), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet et Villefranche sur Saône et Ville sur Jarnioux.

En application de l'article R.2224-19-7 du CGCT, la Communauté d'Agglomération souhaite confier à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'établissement, l'encaissement et le versement des redevances d'assainissement collectif et non collectif en tant que Déléguataire du service public de l'eau potable, sur le périmètre suivant :

- Communes d'Arnas (pour partie), Gleizé, Limas et Villefranche sur Saône pour la redevance d'assainissement collectif ;
- Communes d'Arnas (pour partie), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas Limas, Rivolet et Villefranche sur Saône pour la redevance d'assainissement non collectif.

La présente convention a pour but de fixer les attributions du Déléguataire intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération et les conditions de sa rémunération.

Une rémunération du délégataire du service public de l'eau potable de 1,50€ HT par facture en valeur de base et actualisable est prévue sauf cas spéciaux définis à l'article 2 de la présente convention pour lesquels une facturation spécifique ou un relevé spécifique est nécessaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT s'interroge sur l'extension de cette délégation de service public (DSP) et souhaite savoir qui assurait les missions précédemment, quelles en sont les conséquences pour les agents de la Communauté d'agglomération, et quel est le coût global de ces trois DSP (Délégations de Service Public) pour la CAVBS.

Monsieur DUMONTET précise que le périmètre des DSP a changé. Depuis le 1^{er} janvier 2019, VEOLIA est attributaire du contrat de DSP pour l'eau sur le territoire. Inversement, la CAVBS a repris en régie directe la gestion de l'assainissement précédemment déléguée à VEOLIA. Le dispositif qui existait entre

VEOLIA Assainissement et VEOLIA Eau ne peut donc plus s'appliquer désormais. Le coût est estimé à 1,50 € multiplié par le nombre annuel de factures.

Monsieur DUMONTET souhaite également rappeler que, s'agissant de Jassans-Riottier, le contrat de DSP n'est pas géré par la CAVBS mais par le syndicat de Pont-Sollières, qui a souhaité le regroupement des facturations.

***Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

Le conseil communautaire décide à la majorité (3 votes contre) d'approuver les termes de la convention pour la facturation, de l'assainissement collectif et non collectif pour les communes d'Arnas (pour partie), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet et Villefranche sur Saône et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

6.2. Convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif du Syndicat Mixte d'Assainissement de Pont Sollières (commune de Ville-sur-Jarnioux)

Aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} septembre 2019, le Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollière (SMAPS) a confié à la Société Cholton la gestion du service public d'assainissement.

Ce contrat concerne notamment la commune de Ville-sur-Jarnioux.

Aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} janvier 2019, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux assure, la gestion du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) sur le périmètre suivant : Communes d'Arnas (pour partie), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet et Villefranche sur Saône et Ville sur Jarnioux.

En application de l'article R.2224-19-7 du CGCT, afin d'éviter la multiplication des factures pour les usagers de la commune de Ville sur Jarnioux et des frais de gestion supplémentaires, le SMAPS et la société Cholton ont souhaité que les redevances d'assainissement collectif des usagers concernés apparaissent conjointement à celles de l'eau potable sur les factures émises par Veolia en tant que Délégué du service public de l'eau potable.

La présente convention a pour but de fixer les attributions respectives des sociétés Cholton et Veolia, et les conditions de rémunération afférentes.

La présente convention a pour but de fixer les attributions des différentes parties, notamment du Délégué eau intervenant pour le compte de la CAVBS et du Délégué assainissement intervenant pour le compte du SMAPS et les conditions de rémunération afférentes.

Dans le cadre de la présente convention, une rémunération du délégué du service public de l'eau potable de 1,50€ HT par facture en valeur de base et actualisable est prévue.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à la majorité (3 votes contre) d'approuver les termes de la convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif du Syndicat Mixte d'Assainissement de Pont Sollières et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

6.3. Convention de facturation de l'assainissement collectif et non collectif pour la commune de Jassans-Riottier

Aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Jassans-Riottier (SMIEJ) a confié à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux la gestion du service public d'eau potable.

Ce contrat concerne notamment la commune de Jassans-Riottier.

Aux termes d'un contrat de délégation de service public en date des 9 et 28 avril 1986, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux assure aussi, la gestion du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur le périmètre de la Commune de Jassans-Riottier.

En application de l'article R.2224-19-7 du CGCT, la CAVBS et le Délégué de l'assainissement souhaitent confier à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'établissement, l'encaissement et le versement des redevances d'assainissement collectif et non collectif, en tant que Délégué du service public de l'eau potable, sur la commune de Jassans-Riottier.

La présente convention a pour but de fixer les attributions des parties, notamment du Délégué eau intervenant pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux de Jassans-Riottier, et les conditions de sa rémunération.

Dans le cadre du contrat mis en place au 1^{er} janvier 2020 par le SMIEJ, une rémunération du délégué du service public de l'eau potable de 1,50€ HT par facture en valeur de base et actualisable est prévue.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à la majorité (3 votes contre) d'approuver les termes de la convention pour la facturation de l'assainissement collectif et non collectif pour la commune de Jassans-Riottier et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Bien que le sujet ne figure pas à l'ordre du jour, Monsieur DUPIT demande à revenir sur sa question posée lors du conseil du mois de septembre relative aux mesures mises en place par l'entreprise Rhône-Saône-Engrais pour garantir les conditions de stockage du nitrate d'ammonium présent sur site et à l'information de la population.

Monsieur RONZIERE précise qu'il a saisi les représentants de l'Etat. La rencontre avec les représentants de l'entreprise n'a pas encore eu lieu à ce jour. Il passe la parole à Monsieur MANDON pour apporter des informations complémentaires.

Monsieur MANDON précise qu'il a en charge sur la ville de Villefranche-sur-Saône le sujet des risques majeurs en phase préventive. Dès la survenue des événements sur Beyrouth, la ville a immédiatement interrogé à la fois la sous-préfecture et la DREAL. Il s'est avéré que l'entreprise venait d'être contrôlée, fin juillet 2020. Certains éléments ne correspondaient pas aux souhaits de la DREAL, une seconde visite a eu lieu fin septembre. L'entreprise est désormais sous contrôle permanent des services de la sous-préfecture et de la DREAL et ce dossier est également suivi de près par la ville de Villefranche sur Saône. Quant à la question d'une réunion, il peut être étudié une communication sur ce sujet à destination des habitants, même si ce n'est pas la procédure usuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30.

Pascal RONZIERE
Président